

Département  
Hérault  
Canton de Mèze  
Commune de Poussan

DELIBERATION  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Séance du 25 mai 2016

En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 2

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

**Mercredi 18 Mai 2016**

**PRESENTS** : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINEE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Stanislas THIRY, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER.

**N° 2016/30**

**Etaient absents excusés avec procuration :**

Marianne ARRIGO ayant donné procuration à Michel BERNABEU  
Pierre CAZENOVE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

**Absents excusés :** Isabelle ALIBERT, Nathalie CHAUVET, Paula SERRANO, Liliane MOUGIN

Objet de la délibération :

Monsieur Pascal GIUGLEUR, Adjoint au Maire déléguée à la sécurité et aux anciens combattants, rapporteur, expose :

**SECURITE PUBLIQUE**

Procès-verbaux électroniques

**Demande de subvention**

Le fonds d'amorçage en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électrique a été créé par la loi n°2010-1658 du 29/12/2010, l'existence de ce fonds a été prorogé jusqu'en 2017. Ainsi, les communes peuvent bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50% de la dépense dans la limite des 500 € par terminal.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le conseil que deux terminaux électroniques de verbalisations, certifié par l'ANTAI, ont été acquis récemment pour équiper le service de police municipale.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat le versement de la participation pour l'acquisition de ces deux terminaux électroniques de verbalisations

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat le versement de la participation pour l'acquisition de ces deux terminaux électroniques de verbalisations

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 01 JUIN 2016  
Et publication ou notification  
Du 01 JUIN 2016

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, 01 JUIN 2016

Le Maire,

Jacques ADGÉ



*Yolande Pucisi  
1<sup>er</sup> Adj<sup>te</sup>*

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.